

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2024 PM 6 040

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – DEMENAGEMENT – 19 MARS 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande de :

- Monsieur BONNET Michel, demeurant Beaumes-De-Venise (84)
- Pour le compte de sa sœur, Madame BONNET Micheline, 5 Avenue de Verdun à MALAUCENE
- Afin d'effectuer un déménagement
- Le mardi 19 mars 2024

Considérant le gabarit du véhicule qui sera utilisé pour le déménagement,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** le demandeur est autorisé à stationner son véhicule de déménagement, à cheval sur la voie de circulation et le trottoir, au droit de l'immeuble situé au numéro 5 de l'Avenue de Verdun parcelle cadastrée section AP n°213, le mardi 19 mars 2024 entre 08 heures et 14 heures.

Le véhicule utilisé pour le déménagement est immatriculé comme suit :

- DW-221-MD.

**Article 2 :** la circulation des véhicules sur l'Avenue de Verdun sera restreinte pour ceux circulant dans le sens Carpentras- Malaucène, le mardi 19 mars 2024 de 08 heures à 14 heures et, se fera en alternance avec ceux circulant dans le sens Malaucène-Carpentras.

**Article 3 :** l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits au droit de l'immeuble situé au numéro 5 de l'Avenue de Verdun, parcelle cadastrée section AP n°213, le mardi 19 mars 2024 entre 08 heures et 14 heures.

**Article 4 :** le demandeur devra impérativement s'assurer de la mise en place d'une pré signalisation et d'une signalisation règlementaires suffisantes pour informer les usagers de la présence d'un véhicule de déménagement stationné sur la chaussée de circulation.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 6 :** La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

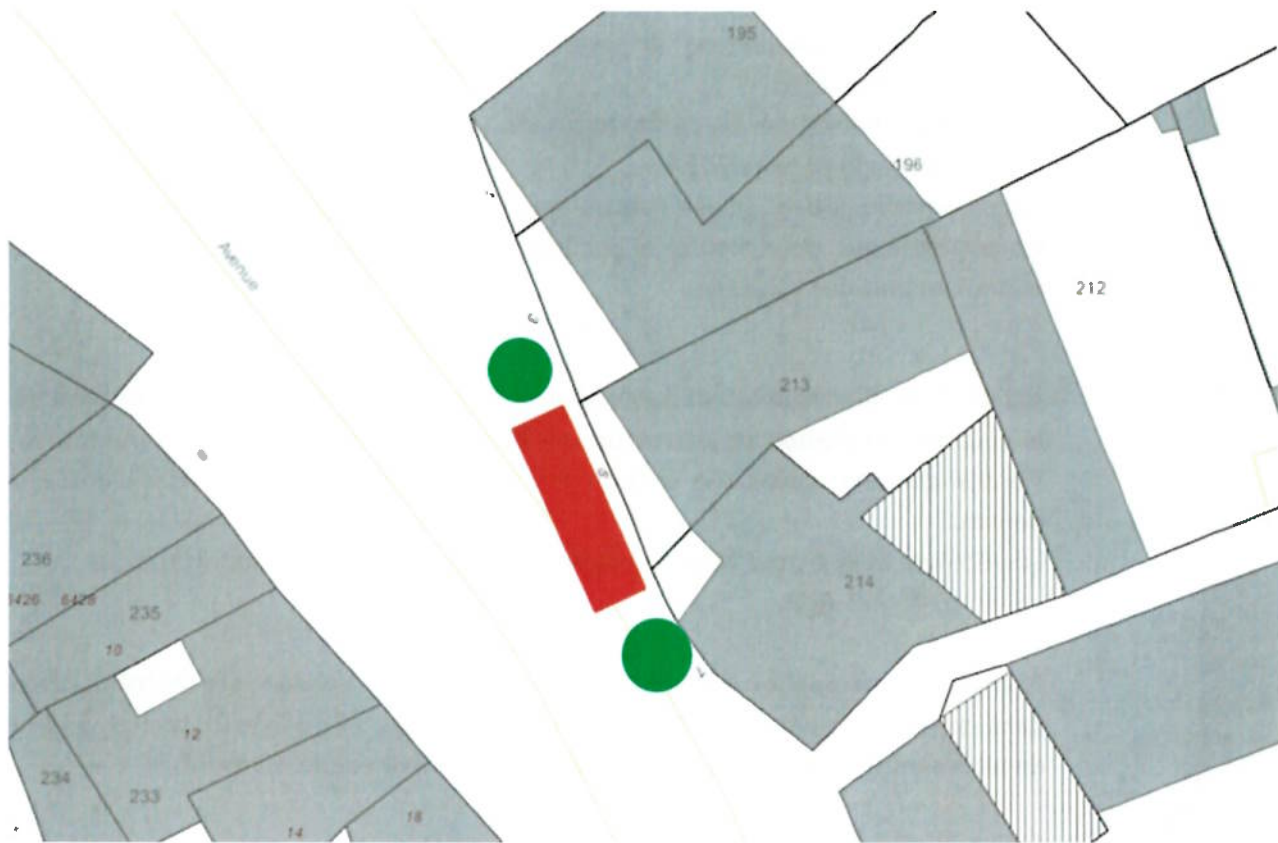
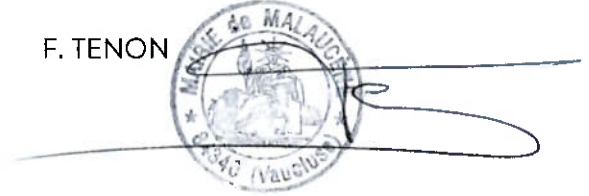
**Article 7 :** Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le 15 mars 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



*Publié le 05 avril 2024*